

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ALMA

C O U R D U Q U É B E C

Chambre civile

Constat d'infraction de # *****

LA COURONNE

Partie demanderesse

c.

CHARLES OLIVIER,
(Adresse gardée confidentielle pour fins
de publication sur les réseaux sociaux)

Partie défenderesse

PLAIDOYER

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI
SUIT :

Lorsque les policiers m'ont appréhendé samedi dernier, et m'ont alors tout naturellement demandé de fournir non seulement mon permis de conduire et mes assurances de véhicule (ce que j'ai donc pu faire sans le moindre problème), je fus le premier surpris de réaliser à cet instant que je ne disposais bel et bien pas de mon certificat d'immatriculation, ou plus exactement que celui que j'avais était échu.

Le doute et l'incompréhension (par ailleurs teintés d'un agacement, voire d'une certaine colère, le tout se rattachant essentiellement à un sentiment de remise en question de mes propres capacités, notamment en terme d'organisation et d'efficacité, surtout qu'il s'agit-là de valeurs qui me sont chères!), auront par ailleurs perduré jusqu'à ce que, dès que possible d'ailleurs, je contacte la SAAQ par téléphone, ce qui m'aura donc enfin permis d'obtenir ainsi l'explication que j'attendais moi-même, et ce d'ailleurs avec la plus haute impatience!...

J'aurai alors appris que, dans le cadre de l'implantation de « SAAQclic », et en d'autres termes de ce programme dont les innombrables frasques auront fait la une des journaux je ne sais combien de fois, et continue d'ailleurs d'être un synonyme d'incompétence gouvernementale, et plus exactement de mauvaise gestion, quelque fonctionnaire aura eu, à un moment donné, dans tout cela, la « brillante » idée de changer du jour au lendemain le « layout » du certificat d'immatriculation, de telle sorte que, plutôt que de recevoir par la poste un « beau petit papier vert », comme cela aura donc toujours été le cas dans le passé, on nous le fait désormais parvenir sous la forme d'une page dont le blanc n'est qu'un des éléments qui le font s'apparenter on ne peut plus directement à n'importe quelle autre des innombrables communications que nous pouvons continuellement recevoir du gouvernement, surtout que le certificat lui-même, pour ainsi dire « caché » au bas de la page,

ne pourrait ainsi plus clairement ressembler au genre de facture ou reçu que le gouvernement peut nous transmettre, lorsqu'il lui paraît donc nécessaire de le faire.

En d'autres termes, si l'intention du fonctionnaire en question avait été de « bien cacher » le certificat d'immatriculation, afin d'ainsi nous « jouer un tour », il n'aurait sans doute pas pu « mieux » faire...

Au moins, cette explication aura eu le mérite de me rassurer quant à mes compétences organisationnelles, ainsi qu'à satisfaire mon besoin de compréhension, puisque cela vient expliquer, d'une façon qui, à moi en tout cas, aura donc suffi à moi-même m'apaiser à ce niveau (!), comment il peut donc s'être produit une telle chose que, pour la première fois en mes 44 ans d'existence, et compte tenu que j'ai obtenu mon permis conduire dès mes 16 ans, j'aie soudainement pu me retrouver avec une telle « omission » que celle de mon certificat d'immatriculation...

Plus concrètement, ce qui s'est passé, et je peux même fort bien m'en souvenir d'ailleurs, c'est que lorsque j'ai donc reçu par la poste ce qui m'était ainsi apparu comme une simple « injonction de payer », de la part de la SAAQ, doublé d'un « reçu » qui manifestement s'avérait donc le certificat lui-même, je me suis alors dit : « Tiens, je ne sais pas pourquoi ils ne me l'envoient plus automatiquement, ce fameux certificat, mais après tout, ça n'est tout de même pas sans faire un certain sens, car après tout, n'est-il pas normal de payer d'abord, puis d'obtenir ensuite, dans un second temps? »...

Or c'est justement là qu'est survenu pour moi ce que ce sera donc avéré le piège fatal (!), car en effet, c'est une chose que de se dire : « Je vais donc tout bonnement attendre de recevoir mon VRAI certificat par la poste, et aussitôt que je l'aurai, je le mettrai au même endroit que d'habitude, c'est à dire avec les assurances du véhicules », mais c'en aurait été une autre que de rester juché auprès de la boîte à malle en attendant que ce fameux certificat s'y voit déposé (!), alors que dans la vraie vie, évidemment, on passe ensuite à autre chose, surtout que les préoccupations et affaires à régler ne manquent pas nécessairement en ce bas monde (!), de telle sorte que telle « question en question » a ainsi tôt fait de nous sortir de l'esprit, surtout dans un contexte comme celui-ci, où l'on se trouve donc à COMPTER sur le fait de recevoir tel papier par la poste, pour alors nous rappeler de faire telle ou telle chose à ce niveau, comme par exemple de justement aller aussitôt le mettre où il se doit, dans sa voiture!...

Une chose est sûre : si j'étais supposément si négligent et mal organisé, comment donc expliquer qu'avant cette « splendide et merveilleuse » réforme de SAAQclic, JAMAIS je n'avais roulé sans mon certificat d'immatriculation, au même titre d'ailleurs que je n'ai JAMAIS roulé sans mes papiers d'assurance?

D'ailleurs à supposer qu'une soudaine crise de négligence et de désorganisation m'aura subitement foudroyé dans le courant de la dernière année (!), alors comment expliquer que mes papiers d'assurance, eux, se seront justement vus traités assez exactement de la même façon que toutes les années précédentes, de telle sorte que non seulement j'aurai pris soin de les mettre à la même place que d'habitude, dans ma voiture, mais que je me

serai surtout employé, et même fait un point d'honneur (!), de les y déposer DÈS le moment même de leur réception, afin d'ainsi précisément M'ASSURER de faire en sorte que cela ne puisse justement pas finir par me « sortir de la tête », comme dans le cas présent, bien que, tel que démontré ici-haut, une telle expression ne s'avère même pas réellement appropriée, du moins dans le présent contexte?...

En espérant donc sincèrement que ce court plaidoyer aura suffi à démontrer qu'il ne serait ni logique ni juste d'attribuer à une insouciance de ma part (pas plus d'ailleurs qu'à un manque d'aptitudes organisationnelles) le fait que mon certificat d'immatriculation ne se soit pas retrouvé dans mon véhicule samedi dernier, considérant que si cela n'avait donc été de la « réforme SAAQclic », ou plus exactement de certaines décisions bureaucratiques plutôt douteuses ou à tout le moins questionnables que celle-ci aura pu entraîner, je puis aisément affirmer que cela ne serait tout simplement jamais arrivé, comme je crois pouvoir en fait carrément le garantir.

Mais si vous préférez que j'effectue un tel plaidoyer en Cour, et donc de façon plus approfondie, il me fera plaisir de répondre à votre assignation à cet effet.

Merci,

Charles Olivier

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ANNULER le constat d'infraction en question.

LE TOUT sans frais.

Saguenay, février 2026

CHARLES OLIVIER
Partie demanderesse

No. _____
COUR SUPÉRIEURE District d'Alma
CHARLES OLIVIER c. Partie demanderesse Partie défenderesse
Titre : REQUÊTE EN ANNULATION
Copie pour la partie défenderesse
CHARLES OLIVIER